

L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE est l'organisme qui fédère la vie et l'action pédagogique de Coopératives Scolaires et de Maisons des Lycéens et des foyers coopératifs.

L'OCCE est une association d'éducation « à la coopération ». Elle permet de faire acquérir les connaissances et compétences pour coopérer, s'associer, s'engager.

Qui sommes-nous ?

Un mouvement pédagogique national, de statut associatif, qui développe les valeurs de la coopération au sein des écoles et des établissements de l'Education Nationale qui y sont affiliés.

Une convention lie la Fédération OCCE et le Ministère de l'Education Nationale.

La coopérative à l'école

Un système cohérent de valeurs et de principes issus des fondamentaux républicains, coopératifs, associatifs (aide, entraide, tutorat, cotisation volontaire, conseils de coopérative, par ex.), **d'attitudes et de pratiques donnant du sens à l'Ecole et aux apprentissages et permettant le développement individuel et collectif.**

Les coopératives scolaires

L'OCCE fédère la vie et l'action pédagogique des coopératives scolaires, des foyers coopératifs et des maisons des lycéens.

Définie par la circulaire ministérielle du 23 juillet 2008, la coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

L'OCCE apporte un soutien à la coopérative en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

La gestion de l'argent est encadrée et au service du projet. Chaque année, la coopérative rend à l'OCCE un compte rendu financier et d'activités

Pourquoi s'affilier à l'OCCE ?

Parce que vous êtes intéressés par la mise en place d'une Education à la Citoyenneté :

Une pédagogie coopérative où l'élève participe à ses apprentissages, dans une école où l'on pratique la « Démocratie en Actes » et qui s'appuie sur les valeurs d'entraide, de coopération, de solidarité, d'autonomie, de tolérance...

Parce que vous êtes intéressés par nos services :

- L'aide à la comptabilité (formations dans le cadre d'animation de circonscription, visites et conseils sur demande),
- L'aide aux actions coopératives dans vos classes,
- Le prêt de malles pédagogiques,
- L'accès aux publications, au site internet, à la vie statutaire de l'OCCE.

Parce que vous êtes intéressés par nos actions pédagogiques centrées sur l'élève :

- Actions nationales
- Actions régionales
- Actions départementales

Pour que votre coopérative scolaire acquière une existence légale, l'OCCE lui confère la capacité juridique, sans formalité administrative compliquée (vous dispensant de déposer des statuts à la Préfecture du Département) avec la certitude d'être conseillé et aidé par notre équipe comptable.

L'OCCE en Saône-et-Loire

L'association départementale OCCE 71 regroupe l'ensemble des coopératives scolaires du département.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration Départemental élu par et parmi les adhérents lors des Assemblées Générales annuelles.

559 coopératives scolaires, de classe ou d'école

43 296 coopérateurs, adultes et enfants du premier et second degrés.

2

OCCE de Saône et Loire – Pôle associatif Langevin / 2 rue Alphonse Daudet – 71100 CHALON SUR SAONE

Tél. : 03.85.93.39.07 – Site : www.occe.71.fr - courriel : contact@occe71.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de l'OCCE	
Qui sommes-nous?	pages 1-2
Sommaire et Edito.....	page 3
2. La pédagogie coopérative dans vos classes	
Les actions nationales et départementales.....	pages 5-6
3. Nos services et outils pour vos classes.....	pages 8-9
La revue Animation & Education	page 10
4. L'OCCE en Saône et Loire	
Vie de l'association.....	page 11
L'affiliation à l'OCCE	page 12
5. La gestion administrative de votre coopérative.....	page 13
Règlement intérieur des coopératives	page 14
L'assurance de votre coopérative	page 15
6. La gestion comptable de votre coopérative	
Comment établir votre bilan comptable.....	pages 17-19
7. Contacts	page 20

Edito L'OCCE, votre partenaire éducatif privilégié !

L'OCCE, association à laquelle votre coopérative est affiliée, vous accompagnera tout au long de cette nouvelle année scolaire, pour vous guider et vous conseiller afin d'assurer une bonne gestion comptable et dans la mise en œuvre de vos projets coopératifs.

Être affilié à l'OCCE, c'est adhérer à une association au service d'une éducation citoyenne, responsable, solidaire et ambitieuse pour la réussite de tous les enfants.

Ayons toujours l'ambition de conduire tous nos élèves sur le chemin de la réussite. Ne laissons aucun enfant dans une situation d'échec. Chacun a un potentiel, des capacités, des compétences pour apprendre, pour se construire et ainsi bien vivre sa vie d'élève et au-delà sa vie d'adulte.

L'OCCE est doté d'outils qui vous seront d'une grande utilité pour faire vivre sereinement votre coopérative: Les outils comptables indispensables sans lesquels une coopérative ne pourrait exister et fonctionner correctement d'une part et de nombreux outils pédagogiques pour mieux la faire vivre d'autre part.

Vous trouverez dans ce bulletin de rentrée toutes les actions et animations proposées par l'OCCE. Le choix est large et multiple, de façon à ce que chaque coopérateur y trouve son compte.

Alors, n'hésitez pas! Inscrivez-vous à une journée au LAB 71, empruntez une exposition, faites de la poésie, mettez en place un conseil de coopérative, utilisez l'agenda coopératif... en somme, puisez dans ce vivier d'activités coopératives. Ainsi, les liens entre l'OCCE et vous se renforceront, vous ne vous passerez plus de l'OCCE et tout cela sera bénéfique pour les élèves.

L'OCCE 71 met à votre service de nouvelles malles pédagogiques dans les domaines suivants : poésies, droits de l'enfant, jeux coopératifs, apprendre en jardinant... réservez l'une de ces malles pour une période.

Pensez à l'OCCE et utilisez ses services pour mieux vivre votre métier, pour mieux vivre votre classe, pour faire grandir vos élèves et être les meilleurs ensemble.

La coopération a sa place dans l'école d'aujourd'hui et aura sa place dans l'école de demain.

Depuis quelques semaines, une nouvelle équipe a pris les rennes de la Fédération avec une nouvelle Présidente Huguette Debrouwer et de nouveaux membres au sein du bureau, souhaitons bonne chance à cette nouvelle équipe et tous nos remerciements à l'équipe précédente pour le travail accompli.

e vous souhaite à toutes et à tous, élèves et enseignants, au nom de toute l'équipe de l'OCCE 71, une très belle rentrée et une riche année scolaire.

Bien coopérativement
Michel Schaeffer, Président de l'AD 71



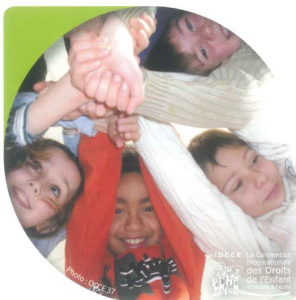
LA PEDAGOGIE COOPERATIVE DANS VOS CLASSES

Les projets coopératifs pour une classe coopérative à destination
des enseignants et des élèves

4

OCCE de Saône et Loire – Pôle associatif Langevin / 2 rue Alphonse Daudet
71100 CHALON SUR SAONE
Tél. : 03.85.93.39.07 – Site : www.occe.71.fr - courriel : contact@occe71.fr

CULTURE CITOYENNE



Un projet autour des droits de l'enfant

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, deux moments forts : l'envoi de lettres lors de la semaine des Droits de l'Enfant et l'implication des enfants dans l'écriture de 10 actes forts portés auprès des responsables politiques le 20 novembre.

Inscription dès septembre / Contacter l'AD OCCE 71

CULTURE LITTÉRAIRE



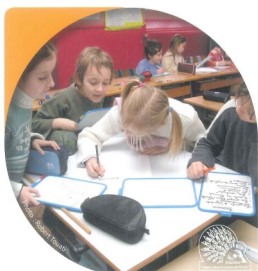
Un projet pour que vive la poésie :

Pour que vive la poésie, dans le quotidien et l'extraordinaire des enfants à l'école ...

Pour que la poésie et les poètes soient conviés au cœur des projets de classes et d'établissements scolaires et rayonnent au-delà...

Obtenir le Label Ecole en Poésie/Contacter l'AD OCCE 71

LIRE-ÉCRIRE



Un projet autour la lecture et l'écriture coopérative et un projet de pédagogie coopérative

Vivez l'aventure de l'écriture et de la lecture coopératives :

Des lecteurs.....

Des auteurs....

Inscription avant mi décembre / Contacter l'AD OCCE 71

CULTURE CITOYENNE



Un projet autour de l'Economie Sociale et Solidaire

Découvrir l'Education Sociale et solidaire : des rencontres, des débats sur les pratiques coopératives, des visites d'entreprises, ...et un jeu.

Semaine de la coopération en mars 2020/Contacter l'AD OCCE 71

CULTURE CITOYENNE



Eco-Coop

Une invitation à s'interroger, faire des recherches, débattre pour observer et préserver la biodiversité dans l'école.

Une action qui suscite l'engagement citoyen pour la transition écologique.

Inscription avant mi-décembre 2020/Contacter l'AD OCCE 71

PRESENTATIONS PLUS DETAILLÉES SUR LE SITE NATIONAL DE L'OCCE

OCCE de Saône et Loire – Pôle associatif Langevin / 2 rue Alphonse Daudet– 71100 CHALON SUR SAONE

Tél. : 03.85.93.39.07 – Site : www.occe.71.fr - courriel : contact@occe71.fr

CULTURE ARTISTIQUE



Théa

Les enfants découvrent et vivent un processus artistique, lisent, disent, jouent, rencontrent un auteur voient des spectacles professionnels, partagent le fruit de leur parcours de journées de restitution en fin d'année.

Invitez le théâtre dans vos classes coopératives/Contacter ADOCCE71

Les actions départementales 2019/2020

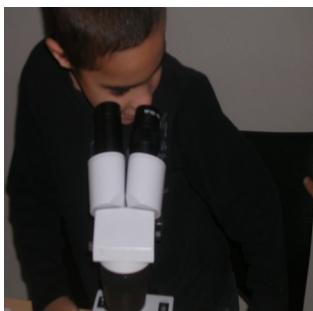


Rallye mathématiques

Aborder la résolution de problèmes sous forme coopérative

Apprendre à chercher et trouver du plaisir dans la recherche dans une démarche originale et motivante

Inscription en décembre /Contacter ADOCCE71



Journée au LAB 71

A travers des ateliers scientifiques, les élèves développent leur sens de la réflexion et de l'observation de manière ludique.

4 ateliers, dont un de jeux coopératifs, dans la journée

Inscription en octobre/Contacter ADOCCE71



Ateliers Climat de classe

Se connaître, connaître les autres, faire groupe – Connaître et nommer ses émotions – Identifier ses besoins – Connaître ses qualités.

Contacter ADOCCE71

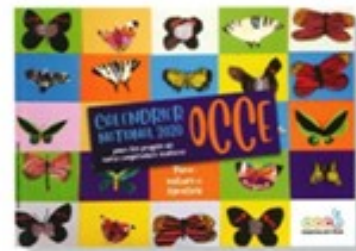


Gestion des conflits

Formation au Message Clair

Formation à la médiation entre pairs

Contacter ADOCCE71



SERVICES ET OUTILS POUR VOS CLASSES

Nos services : les prêts de malles pédagogiques et de jeux coopératifs

L'OCCE met gratuitement à la disposition des coopératives, différentes malles pédagogiques et expositions.

Il s'agit en général d'une compilation de documents choisis pour leur pertinence par rapport au thème. Le prêt de chaque malle vous est proposé pour une période de 6 semaines.

Les malles :

Elles sont composées de livres pour les élèves et pour les enseignants, de jeux, de documents pédagogiques...

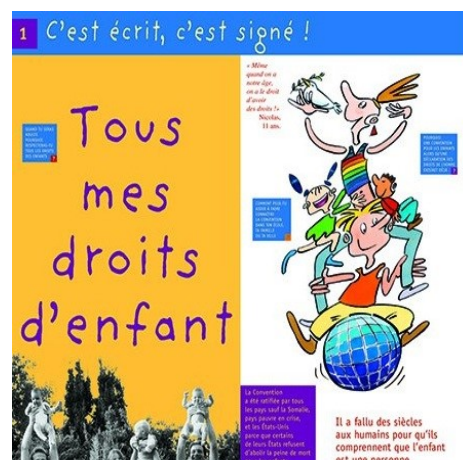
Elles seront disponibles à partir de la seconde période (novembre).

Nous vous enverrons prochainement le contenu de celles-ci et le mode de réservation.

- Malle « Poésie »
- Malle « Droits de l'enfant »
- Malle « Emotions »
- Malle « Jardin, nature et environnement »
- Malle « Jeux coopératifs »

Les expositions :

- Exposition Rue du monde
« Tous mes droits d'enfant »
- Exposition Rue du monde
« La terre est ma couleur »
- Exposition Ecole de la paix
« Objectif paix »



Nos outils : des agendas pour vos élèves

L'agenda coopératif

L'agenda coop est un outil pédagogique individuel ou collectif, illustré, dans lequel, chaque jour, les élèves découvrent une question et une activité pour apprendre à se connaître et s'estimer, aller vers les autres et mieux les respecter.



AGENDA MATERNELLE Nouvelle version

NOTRE AGENDA COOP "Maternelle/CP" est un outil pédagogique collectif, sous la forme d'un chevalet pour la classe accompagné d'un dossier, de fiches couleurs et d'un CD-Rom.

Tarif : Agenda + guide pédagogique : 85 euros



AGENDA CYCLE II

Pour en savoir plus et visualiser une présentation détaillée de l'agenda coop, rendez-vous sur le site : www.occe.coop/agenda

Tarif : Guide pédagogique + CD Rom : 6 euros

Agenda : 2.50 euros/unité



AGENDA CYCLE III

Nouvelle édition pour "Mon agenda coop" (cycle 3)

- Des illustrations en couleurs,
- De nouvelles activités pour mieux s'estimer et estimer les autres.

Tarif : Guide pédagogique + CD Rom : 6 euros

Agenda : 2.50 euros/unité

Comment se procurer ces agendas ? Vous pouvez vous procurer les agendas coop en vous adressant à l'Association OCCE de votre département au 03.85.93.39.07

La revue OCCE pour les enseignants



Le site de la revue

Le site spécifiquement consacré à notre revue permet aux abonnés de découvrir l'actualité d'Animation & Education, d'effectuer des recherches d'articles (depuis le n°160 de Janv./Fév. 2001) et, bien sûr, d'accéder à leur espace abonné et ainsi de télécharger leur numéro d'Animation & Education...

Une seule adresse : <http://animeduc.occe.coop>

Les formules d'abonnement

En plus de la traditionnelle version papier de la revue (A&E « 44 pages »), la possibilité est offerte aux particuliers de s'abonner uniquement à la version numérique en ligne.

L'abonnement à la formule papier donne évidemment accès à l'intégralité des numéros en format PDF. Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur [le site d'Animation & Education](http://animeduc.occe.coop)



UNE EQUIPE OPERATIONNELLE

Secrétariat/comptabilité/assurances

Pour vous accompagner dans vos démarches administratives : suivi des affiliations, cotisations, ouvertures, fermetures de compte, comptes rendus financiers et d'activités, factures, comptabilité, assurances.

Didier REVILLOT, courriel : contact@occe71.fr

Formation et Animation :

Pour vous accompagner dans vos projets coopératifs : activités coopératives, animations pédagogiques, formations, prêt de matériel, communication, relais des actions nationales, aide aux projets etc ...

Christian DUPARAY, enseignant déchargé à plein temps

Pour vous former sur :

- Les outils comptables proposés par l'OCCE
- L'argent à l'école

Courriel : ad71@occe.coop

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Président : Michel SCHAEFFER
- Trésorier : Philippe JANET
- Trésorière adjointe : Nadine GUYOT
- Secrétaire : Sylvie DESCOMBES
- Secrétaire adjointe : Marianne GILLER

Et des membres actifs :

- Mesdames Aurélie Bleton, Catherine Chaussumier, Martine Déloge, Thérèse Kaïm, Christine Lavau, Sophie Lartaud, Séverine Paget, Céline Racine, Dominique Renaudie,
- Messieurs Damien Déloge, Christian Duparay, Grégory Lepoutre,

L'affiliation à l'OCCE

DES AVANTAGES

S'affilier à l'OCCE :

- donne une **EXISTENCE LÉGALE** à la coopérative scolaire et lui confère une **CAPACITÉ JURIDIQUE**.
- **dispense de déposer des statuts** propres à la préfecture du Département. Il suffit que la coopérative adopte le règlement-type de l'association départementale de l'OCCE.
- vous **décharge de la responsabilité civile ou pénale** liée à la gestion d'une association et vous propose **aide et soutien pour tout problème bancaire, d'assurance ou de gestion**.
- **permet la gestion de fonds et de matériels au sein de l'école**, ainsi que la possibilité d'effectuer des acquisitions.
- permet d'obtenir l'ouverture d'un compte courant bancaire pour l'école.
- **permet de recevoir des subventions** et des dons.
- permet **d'organiser des activités complémentaires** au service public d'éducation.
- permet de **bénéficier des services de l'OCCE** : publications, bulletins d'informations, prêt de matériel, achats groupés
- permet de participer **gratuitement aux actions et animations pédagogiques, formations**, et à la vie statutaire de l'association départementale OCCE.

DES DROITS ET DEVOIRS

- **L'OCCE est une association créée pour rendre service à ses adhérents** : formations sur la législation, la comptabilité et la pédagogie coopérative..., informations dans les bulletins, aides et conseils par téléphone, courriels, courriers ..., visite d'un membre du CA sur demande pour les problèmes comptables des coopératives.
- **Pour bénéficier de la garantie** que nous apportons sur les comptabilités des Coopératives affiliées à l'OCCE, il faut **suivre scrupuleusement l'engagement** que nous faisons signer aux Mandataires. L'Association Départementale est elle-même contrôlée (contrôles fédéraux, Commissaires aux Comptes).
- Dans des cas rares où les mandataires ne remplissent pas leurs obligations, malgré les aides que nous tenons à leur disposition, nous sommes amenés à **clôturer d'office leur compte**. Les suites possibles sont **l'interdiction d'ouverture** d'un nouveau compte, et **dépôt de plainte** auprès du Procureur de la République

CE QUI EST AUTORISÉ

- **les ventes de produits pour cessions** (ce que vous revendez sans l'avoir fabriqué : calendrier, photos, revues, ...).
- **les produits des activités éducatives** (journaux scolaires, objets fabriqués, ...).
- **les produits courants** (recettes du loto, fête, kermesse, ...)
- **les charges courantes** (frais engagés à l'occasion de la vie quotidienne de la coopérative, correspondance scolaire, loto fête, SACEM, frais de tenue de compte, cotisations autres qu'OCCE).
- **les subventions**.

CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ

- la gestion de la cantine, de l'étude
- l'achat à crédit ou en leasing de matériel
- le découvert bancaire, Les placements financiers ou les comptes épargnes, tout emploi de personnel nécessitant une déclaration à l'URSSAF (vacations, contrat emploi solidarité...), sauf intermittents du spectacle (GUSO), dans ce cas, contactez l'OCCE 71



LA GESTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE COOPERATIVE

1. DÉFINITION

La coopérative scolaire OCCE est une section locale de l'association départementale OCCE créée conformément à la circulaire 2008-095 du 23 juillet 2008. Cette section n'a pas d'autonomie juridique.

2. BUT

La coopérative scolaire, support d'un projet éducatif, a pour but : - de créer et de développer, parmi ses membres, l'esprit de compréhension mutuelle, d'initiative, d'entraide et de solidarité, - de favoriser l'organisation de projets coopératifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative, - de resserrer les liens entre l'École, les parents d'élèves et les partenaires.

3. COMPOSITION

Sont membres de la coopérative scolaire OCCE (coopérateurs tous les élèves ou étudiants et personnels éducatifs de la classe, de l'école, de l'établissement qui s'engagent dans ce projet coopératif.

4. AFFILIATION

La coopérative scolaire s'affilie pour l'année scolaire en contribuant au fonctionnement de l'Association départementale OCCE, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale départementale. Les membres de la coopérative scolaire OCCE sont membres de l'association départementale. La coopérative scolaire bénéficie du soutien de l'OCCE en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

5. FONCTIONNEMENT CONSEIL DE COOPÉRATIVE

La participation aux activités est ouverte à tous les coopérateurs. La mission pédagogique de la coopérative scolaire est de développer la participation réelle des élèves, en fonction de leur niveau de maturité, à toutes les instances de gestion et de concertation. Le conseil de coopérative est constitué de l'ensemble des coopérateurs ou de leurs délégués. Il peut élire, pour un an ou moins, un bureau parmi ses membres. Ce bureau (président, secrétaire, trésorier) n'a pas de responsabilité juridique, sa constitution et son fonctionnement sont liés à l'apprentissage de la vie associative démocratique. Le conseil de coopérative désigne chaque année un ou plusieurs délégués qui le représenteront et participeront aux travaux de l'assemblée générale départementale OCCE conformément aux statuts de celle-ci.

6. PROJET COOPÉRATIF

Le conseil de coopéra-

tive se réunit (ou réunit les délégués) pour la mise en œuvre et la gestion des projets coopératifs. Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation. La gestion financière n'est qu'un élément du projet coopératif. Elle fait partie de l'apprentissage de la vie associative et économique et de la formation de citoyens responsables.

7. MANDATAIRE

La coopérative est représentée par une personne dénommée «le mandataire», membre de l'équipe enseignante. Le mandataire est désigné par le conseil d'administration départemental sur proposition du conseil de coopérative pour exécuter un certain nombre d'actes officiels. Le mandataire n'est pas nécessairement le directeur ou la directrice de l'école. Il s'engage à : - veiller au respect des statuts, du règlement intérieur, - veiller à l'exécution des délibérations de l'assemblée générale départementale et de son conseil d'administration, - représenter localement le conseil d'administration départemental, - rendre compte de son mandat à l'association départementale. Il est le garant d'une démarche coopérative. Il informe les coopérateurs des activités organisées par les instances de l'OCCE. Il favorise la participation de tous à ces activités. Il reçoit pouvoir de l'association départementale OCCE sur le compte bancaire ouvert par celle-ci au nom de la coopérative scolaire. Il est responsable de la bonne gestion de la coopérative scolaire. Il accompagne la mise en œuvre des décisions prises au sein du conseil de coopérative.

8. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Ce sont : - un registre des délibérations du conseil de coopérative qui facilite l'établissement du compte rendu d'activités annuel, - une comptabilité qui permet de renseigner le compte rendu financier annuel de la coopérative scolaire. Les supports comptables fournis par l'OCCE seront privilégiés, - un registre d'inventaire des biens de la coopérative. En fin d'exercice, les comptes rendus financiers et d'activités statutaires sont établis, signés par le mandataire et les membres de la commission de contrôle. Ils sont obligatoirement transmis à l'association départementale OCCE dans les délais impartis. Le conseil d'école ou d'établissement est informé du fonctionnement de la coopérative scolaire, de ses activités, de ses projets et de leurs financements. Les documents obligatoires doivent être archivés pendant dix ans dans les locaux scolaires. Ils doivent

pouvoir être consultés par les représentants de l'OCCE et de l'Éducation nationale.

9. RESSOURCES ET DÉPENSES

Seules sont autorisées les ressources et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des projets coopératifs. Les ressources de la coopérative peuvent provenir : - des produits de ses activités, - des subventions, des dons, - de la participation volontaire des familles. Les dépenses de la coopérative comprennent : - les charges liées à la réalisation des projets coopératifs, - la participation volontaire aux œuvres d'entraide et de solidarité, - la cotisation statutaire adoptée à l'assemblée générale départementale OCCE, - pour le premier degré, la contribution aux frais du contrat d'assurance souscrit par l'Association Départementale couvrant la coopérative, ses membres, ses activités et ses biens.

10. CONTRÔLE DES COMPTES COMMISSION DE CONTRÔLE

Les comptes sont obligatoirement examinés en fin d'exercice par une commission de contrôle. Cette commission est composée de deux à quatre adultes non mandataires, dont au moins un parent d'élève. Son fonctionnement est indiqué sur le document de la fédération OCCE « COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS ET COMPTE RENDU FINANCIER STATUTAIRES »

11. DISSOLUTION

La coopérative scolaire OCCE peut être dissoute : - par la volonté de ses membres de ne pas renouveler leur affiliation à l'OCCE, - par le retrait de l'agrément du conseil d'administration départemental. Dans les deux cas : - la coopérative scolaire restitue l'ensemble des documents obligatoires, les fonds et les biens acquis, lesquels seront cédés ou réaffectés, selon la décision prise par le conseil d'administration de l'association départementale. - l'association départementale OCCE clôture le compte bancaire qu'elle a mis à disposition de la coopérative scolaire.

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Seule l'assemblée générale de la fédération nationale peut modifier ce règlement.

Besoin d'aide ?

Contact AD OCCE 71

Assurance de votre coopérative scolaire



Office Central de la Coopération à l'Ecole

Association 1901 reconnue d'utilité publique


Comment la coopérative est-elle assurée ?

Quelques éléments vous y retrouver.


► La coopérative scolaire peut être à l'origine d'activités pendant le temps scolaire, hors du temps scolaire, à l'école ou hors de l'école, avec ou sans incidence financière pour elle.

► La garderie, l'étude, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'aide personnalisée, le soutien scolaire, ... ne sont pas des activités organisées par la coopérative.


► QUI COUVRE LES ACTIVITES EDUCATIVES ET AUTRES ... ?

	Pendant le temps scolaire (1)	Dans la continuité du temps scolaire	Totalement hors du temps scolaire encadrées par les adhérents adultes. (2)
Dans les locaux scolaires	ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (si encadrement par des enseignants)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du maire obligatoire)
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (selon appréciation de celui-ci ...)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du propriétaire des locaux obligatoire)

► QUI COUVRE LES PERSONNES ... ?

	Pendant le temps scolaire ou dans la continuité de celui-ci (1 et 4).	Hors temps scolaire (4)
Les élèves	responsabilité civile des parents (art 1384 du code civil) ETAT si faute de surveillance ou dans l'organisation du service Assurance individuelle accident selon options (6)	Contrat souscrit par l'OCCE* + assurance individuelle accident selon options (6)
Les enseignants	ETAT + Assurance professionnelle individuelle (7)	ETAT si le juge estime qu'il s'agit d'un prolongement du service de l'enseignement. Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance professionnelle individuelle (7)
Les bénévoles	ETAT si collaborateurs bénévoles du service public Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle	Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle
Les ATSEM, EVS, ...	Contrat Employeur (ATSEM, collectivité territoriale, EVS, E.P.L.E. employeur) Assurance professionnelle individuelle (7)	Contrat Employeur selon avenant Contrat souscrit par l'OCCE* Assurance professionnelle individuelle (7)
Les intervenants extérieurs rémunérés	Etat si agrément et/ou Contrat personnel et/ou employeur	Contrat personnel ou Contrat employeur
Le public	Contrat personnel de chacun	Contrat personnel de chacun

► QUI COUVRE LES MATERIELS ET BIENS DETENUS ?

	Matériels propriété de la Coop facture à l'ordre de la Coop ou justificatif explicite d'un don (3)	Matériels confiés ou prêtés (période courte dans le cadre d'une activité de la coopérative)	Biens personnels ou municipaux (5)
Dans les locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrats personnels ou municipaux
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrats personnels ou municipaux

(1) Tout accident survenu pendant le temps scolaire (horaires officiels d'ouverture de l'Ecole) doit faire l'objet d'une déclaration d'accident par la voie hiérarchique à l'Inspection Académique.

(2) Aux yeux de l'administration, hors temps scolaire nous ne sommes plus officiellement en fonction d'où cette dénomination « adhérents adultes ».

(3) Le donateur et le mandataire de la coopérative doivent signer conjointement un document faisant état de la nature du don accompagné des factures d'achat des matériels concernés.

(4) En matière de dommages corporels, les indemnités des différents contrats peuvent se cumuler.

(5) Les biens personnels ou municipaux présentés ici ne sont pas ceux qui pourraient être prêtés à la coopérative.

(6) L'assurance individuelle de l'élève couvrant les activités scolaires et extra scolaires reste le meilleur moyen pour couvrir la totalité des accidents qui pourraient survenir à un élève au cours de sa scolarité. L'information des familles afin qu'elles choisissent habilement leur contrat est essentielle.

(7) Les assurances individuelles professionnelles (pour les personnels municipaux ou de l'Education Nationale) sont essentielles.

(*) Si le contrat souscrit par l'OCCE est concerné par un accident ou un sinistre, fournir à l'OCCE les formulaires « Déclaration d'accident » ou « Déclaration de dommages corporels » dûment renseignés dans les délais impartis. En cas de vol, inutile de déposer plainte, nous contacter au préalable.



LA GESTION COMPTABLE DE VOTRE COOPERATIVE

Etablir votre Compte-Rendu d'Activités et Compte-Rendu Financier (CRA CRF) 2018/2019

REDACTION DU BILAN FINANCIER 2018/2019

PRESENTATION DU BILAN 2018/2019

- un exemplaire accessible sur Retkoop à retourner à l'OCCE de Saône et Loire
- un exemplaire à conserver par la coopérative pendant **10 ans**.

<https://www.retkoop.occe.coop>



DATE LIMITE D'ENVOI DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET FINANCIER : 30 septembre 2019

- LES COMPTES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT ARRETES EN DATE DU 31 AOUT 2019

COMMENT REMPLIR VOTRE COMPTE RENDU

Coordonnées et quitus

Ne pas oublier :

- La **signature du mandataire** de la coopérative qui a tenu les comptes et rédigé le compte rendu.
- **Le quitus** : signatures, pour validation des comptes, d'au moins **deux vérificateurs aux comptes non mandataires** (au moins un parent)

Compte rendu d'activités

Compléter les cases de droite par un O pour Oui, un N pour Non ou par un nombre selon les items.

Compte rendu de fonctionnement général et bilan simplifié

- L'arrêt des comptes doit se faire **exactement** au **31 août**.
- Remplir les tableaux intégralement et lisiblement sur Redkoop.

Si vous utilisez un cahier comptable ou un tableur

Merci de retranscrire vos données dans Redkoop en vous assurant de n'avoir fait aucune erreur de calcul.

→ Compte de fonctionnement général

Les subventions d'Etat (Ministère/Rectorat) et de collectivités (communes, communautés d'agglomérations, départements, régions) doivent être comptabilisées dans le compte 7410.

Joindre obligatoirement une copie des relevés de compte bancaire sur lesquels apparaissent les versements de ces subventions et remplir le tableau (Détails et justificatifs des subventions enregistrées en compte 7410).

Etablir votre Compte-Rendu d'Activités et Compte-Rendu Financier (CRA CRF) 2018/2019

Si vous avez fait des achats de produits pour cession compte 6070, vous devez obligatoirement noter les ventes de ces produits pour cession dans le compte 7070.

Dans le compte 6281, comptabilisez **uniquement** les cotisations OCCE

Dans le compte 6282, comptabilisez **uniquement les assurances versées à l'OCCE.**

L'abonnement à la revue « Animation et Education » se comptabilise dans le compte 6500

→ Bilan simplifié

Dans la ligne 110 du Passif, indiquez comme « **report à nouveau** » le **montant actif/passif du bilan de l'année précédente.**

De même, dans le calcul de l'Actif, le compte 512 (Banque) n'est pas le solde de votre relevé bancaire au 31 août mais celui qui apparaît dans votre comptabilité dans la colonne banque.

Si des chèques ont été émis ou reçus (notés dans le grand livre des comptes) et débités ou crédités avant le 1^{er} septembre, alors le compte 512 (Banque comptable) sera identique au relevé bancaire.

Si, par contre, des chèques ont été émis ou reçus et n'ont pas été débités ou crédités avant le 1^{er} septembre, alors le solde comptable 512 sera logiquement différent du solde indiqué sur votre relevé bancaire puisqu'inscrits sur votre grand livre de comptes mais pas encore sur votre relevé bancaire au 31 août, date de clôture des comptes.

Dans le cas de chèques non encore débités ou crédités à la date de clôture des comptes, il vous faudra compléter le tableau de « **rapprochement bancaire** ». Ce tableau permettra de justifier la différence existant entre le compte 512 (banque comptable) et le solde inscrit sur votre relevé bancaire au 31 août.

Si vous avez des espèces, les comptabiliser dans le compte 530 et remplir l'arrêté de caisse.

Etablir votre Compte-Rendu d'Activités et Compte-Rendu Financier (CRA CRF) 2018/2019

AVANT DE NOUS ENVOYER VOTRE CRF/CRA

→ Vérifiez :

- Si vous avez bien signé en tant que mandataire et fait signer par deux vérificateurs aux comptes la 1ère page de votre CRF/CRA.
- Si le total actif est bien égal au total passif

→ N'oubliez pas de joindre à votre compte-rendu :

Votre relevé bancaire incluant votre solde **en date du 31 août**.

Si vous avez bénéficié de **subventions d'Etat ou de collectivités**, joindre **les relevés bancaires** sur lesquels apparaissent les versements de ces subventions.

Le total actif doit absolument être égal au total passif !!

Si vous rencontrez le moindre problème pour remplir votre bilan, n'hésitez pas à nous contacter avant la date limite d'envoi du 30 septembre.

- Par téléphone au 03.85.93.39.07

Par mail à contact@occe71.fr

- Par courrier : OCCE de Saône et Loire - 2 rue Alphonse Daudet - 71100 Chalon Sur Saône

L'OCCE pourra être amenée à vous demander des corrections et des précisions sur votre CRF.

Merci de les réaliser le plus rapidement possible.

Pour la gestion financière de votre coopérative, nous vous recommandons l'outil créé par l'OCCE : **RETkoop**

<https://www.retkoop.occe.coop>



Un tutoriel d'utilisation est disponible à l'adresse suivante :



<https://youtu.be/Fuvwl8KFd74>

Nous contacter



OCCE de Saône-et-Loire :

Pôle associatif Langevin- 2 rue Alphonse Daudet

CHALON SUR SAONE



Nous écrire : OCCE de Saône-et-Loire

Pôle associatif Langevin

2 rue Alphonse Daudet

71100 Chalon-sur-Saône



Ouverture de bureau

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 8 h 30 à 12h30

Le mercredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h00



Nous téléphoner

Secrétariat - comptabilité et animateur: 03 85 93 39 07

Nous écrire via une adresse électronique :

Secrétariat et comptabilité : contact@occe71.fr

Animation : ad71@occe.coop

Notre site : www.occe.71.fr

